

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

inondations Question écrite n° 59805

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise d'intégrer les actions du PSR dans les stratégies de gestion des risques d'inondation. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

#### Texte de la réponse

Adopté suite aux catastrophes causées par la tempête Xynthia et les pluies stationnaires intenses sur l'arrondissement de Draguignan, le plan submersions rapides (PSR), adopté par le Gouvernement pour la période 2011-2016, rassemble un ensemble complet d'actions pour prévenir les inondations liées à des phénomènes à cinétique rapide. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive inondation, les ministres de l'écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement ont arrêté, le 7 octobre 2014, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Ce document a été rédigé dans le cadre de la commission mixte inondation (CMI), instance support de la gouvernance nationale en matière d'inondation. La SNGRI constitue ainsi le cadre général et cohérent dans lequel s'inscrivent l'ensemble des actions en matière de gestion des risques d'inondation. L'évaluation à mi-parcours du PSR préconisait de mettre en oeuvre résolument la directive inondation et de fondre le PSR dans la SNGRI. Le premier grand objectif de la stratégie nationale a repris le cadre dans lequel s'inscrit le PSR puisqu'il consiste à augmenter la sécurité des populations exposées. La SNGRI est également déclinée dans le cadre d'un plan d'actions national validé par la CMI en novembre 2014 qui identifie les grands chantiers prioritaires pour la gestion des inondations et reprend les actions du PSR de niveau national. L'article L. 566-8 du code de l'environnement dispose que les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI), en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation.

#### Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray

Circonscription: Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59805 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5742

Réponse publiée au JO le : <u>13 octobre 2015</u>, page 7757